



110445 - Une société de télécommunication qui offre des puces gratuits pour l' accès à Internet

question

Des sites web offrent des services tels l'envoi de messages et d'autres services à condition qu'on utilise ses numéros. C'est à -dire qu'ils contiennent des numéros précis permettant d'accéder à Internet. L'emploi d'un numéro permet de bénéficier des services offerts par le site. En plus , ils offrent des puces pour portables à ceux qui enregistrent un nombre déterminé d'heures (de visite). Est-ce licite ou pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n' y a aucun inconvénient à accéder à Internet à travers des numéros offerts par un site pour tirer profit de ses services. Il n'y a aucun inconvénient non plus à offrir et accepter les prix en question ni à conditionner leur octroi par un nombre d'entrées sur Internet. Ces prix constituent une réduction du coût de l'accès à Internet, à moins toutefois que la valeur des prix dépasse le coût d'accès et que l'objectif de l'utilisateur soit la seule obtention d'un prix. Dans ce cas, l'opération n'est pas permise, puisqu'elle devient un jeu d'hasard. Si son intention est d'accéder à Internet pour en tirer profit et si le coût de l'accès n'est pas supérieur à celui qui est pratiqué dans le marché, il n'y a aucun inconvénient à recevoir un prix, quel qu'en soit le montant.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit à propos des prix offerts par certains magasins au client qui effectue un nombre déterminé d'achats que cela ne fait l'objet d'aucun inconvénient à deux conditions. La première est que les prix payés pour les marchandises soient les vrais prix. C'est-à-dire que le prix ne doit pas être augmenté en raison du prix car si tel est le cas on est en présence d'un jeu d'hasard donc interdit. La seconde condition est de ne pas



acheter la marchandise en vue d'obtenir le prix. Si le client ne vise que l'obtention du prix et s'il n'a aucune autre motivation, c'est alors un gaspillage d'argent. Nous avons entendu que certaines personnes achètent du lait frais ou caillé alors qu'elles n'en ont pas besoin mais simplement pour gagner un prix. Elles les achètent et les déversent dans le marché ou dans la rue.. Ce n'est pas permis car il s'agit d'un gaspillage. Or le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit le gaspillage de l'argent.» Extrait de Liqaa al-bab al-maftouh (48/5) question n° 1162.

Certains ulémas soutiennent l'interdiction de la réception de ces prix en raison de la haine et de l'inimitié qu'ils suscitent au sein des propriétaires de magasins eux-mêmes. Voir la réponse donnée à la question n° [22862](#). L'avis le mieux augmenté veut que l'opération soit permise, pourvu qu'elle soit débarrassée du jeu d'hasard.

Allah le sait mieux.